

NOUVEAUTES SOCIALES 2024

Comme chaque année de nombreux changements sont à constater en début d'année. Vous trouverez ci-après un dossier spécial reprenant les nouveautés 2024.

Ce dossier est susceptible de faire l'objet de changement et de complément d'information.



Sommaire

.....	1
PLAFOND SECURITE SOCIALE : 3 864 € PAR MOIS	2
NOUVEAUX TAUX DE COTISATIONS	2
CHIFFRES CLES DE L'ANNEE.....	3
SAISIES SUR SALAIRES.....	4
TAXE SUR SALAIRES : BAREME.....	4
RETENUE A LA SOURCE EN 2023.....	4
PASS NAVIGO : NOUVEAUX TARIFS !	5
NOMBRE JOURS DE REPOS FORFAIT 218 JOURS	5
GRILLE DU TAUX NEUTRE POUR LE PAS	5
REDUCTION FILLON.....	6
FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL : PROLONGATION DES MESURES EXCEPTIONNELLES DU MONTANT MAXIMUM EXONERE !.....	6
LA COTISATION AGS : AUGMENTATION EN 2024.....	6

PLAFOND SECURITE SOCIALE : 3 864 € PAR MOIS

PERIODICITE	MONTANT
Annuel	46 368 €
Trimestriel	11 592 €
Mensuel	3 864 €
Quinzaine	1 932 €
Hebdomadaire	892 €
Journalier	213 €
Horaire	29 €

NOUVEAUX TAUX DE COTISATIONS

COTISATIONS	BASE CALCUL	2024		
		PS	PP	total
Urssaf	base : totalité (assurance maladie + solidarité autonome + assurance vieillesse)	0,40	9,32	9,72
		<i>si salaire > 2,5 smic</i>	+ 6	+ 6
	Assurance vieillesse plafonnée base plafonnée	6,90	8,55	15,45
	base : totalité	<i>taux AT variable selon entreprise</i>		
	FNAL - 50 : plafonnée		0,10	0,10
	FNAL + 50 : totalité		0,50	0,50
	Allocation familiale base : totalité	<i>si salaire > 3,5 smic</i>	3,45	3,45
Base spécifique	<i>Taux VM variable selon périmètre</i>			
Paritarisme	base : totalité		0,016	0,016
Pôle Emploi (France travail)	TA + TB		4,05	4,05
			0,20	0,20
ARRCO AGIRC	T1	Retraite T1 3,15	4,72	7,87
	T2	Retraite T2 8,64	12,95	21,59
	T1	C.E.G T1 0,86	1,29	2,15
	T2	C.E.G T2 1,08	1,62	2,70
	T1+T2	C.E.T T1+T2 0,14	0,21	0,35
	TA + TB	L'Apec reste réservé aux Cadres, sur TA + TB		
	0,024	0,036	0,06	
Prévoyance cadre	TA		1,50	1,50
Mutuelle	Montant fixe	<i>Obligatoire 50 / 50 pour l'ensemble des salariés</i>		
CSG - CRDS	base spécifique	9,70		9,70
Forfait social	base spécifique		8, 10, 16 ou 20	8, 10, 16 ou 20
Contribution patronale	Base spécifique		30	30
Fillon	base spécifique	Entre 0,3194 et 0,3234 selon Fnal		

CHIFFRES CLES DE L'ANNEE

Le SMIC :	Valeurs	
SMIC horaire // pour 151.67 heures	11.65€ // 1 766.92 €	
Minimum garanti :	Valeurs	
Mini garanti :	4.15 €	
Gratification stagiaires : taux horaire	Valeurs	
15% du Plafond horaire	4.35 €	
Plafond Sécurité Sociale :	Valeurs	
Annuel :	46 368 €	
Mensuel :	3 864 €	
Allocation forfaitaire pour frais de repas	Valeurs	
Repas restaurant	20.70 €	
Repas hors des locaux (chantier...)	10.10 €	
Repas dans l'entreprise (panier de jour, de nuit...)	7.30 €	
Avantage en nature repas	Valeur	
Règle générale	5.35 € par repas ou 10.70 € par jour	
Exception : Hôtel Café Restaurant	4.15 € par repas	
Frais liés à la mobilité professionnelle	Valeur	
Frais nourriture & hébergement car attente logement définitif	82.50 € par jour, dans la limite de 9 mois	
Dépenses pour installation dans nouveau logement	1654 €, majoré de 137.90€ par enfant, mais limité à 2067.50€	
Frais liés au télétravail	Valeur	
Nombre de jours de télétravail/semaine	10.70 € par mois pour chaque journée de télétravail par semaine	
Nombre de jours de télétravail/mois	2.70€ par jour de télétravail par mois (limité à 59.40€/mois)	
Allocations forfaitaires de grand déplacement	Valeur	
Durée	Repas	Logement et petit-déjeuner Paris + 92, 93, 94 Autres départements
3 premiers mois inclus	20.70 €	74.30 € 55.10 €
> 3 mois et <= 2 ans	17.60 €	63.20 € 46.80 €
> 2 ans et <= 6 ans	14.50 €	52.00 € 38.60 €
1 - Grands déplacements en France métropolitaine. Limites particulières s'appliquent dans les DOM et autres territoires français d'outre-mer ainsi que pour les déplacements à l'étranger.		
Avantage en nature logement	Méthode de l'évaluation réelle (1)	
Valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation + valeur réelle des avantages accessoires		
Avantage en nature logement	Méthode de l'évaluation forfaitaire	
Rémunération mensuelle brute en Euros (2)	Une pièce principale	Plusieurs pièces principales
Inférieure à 1 932 €	77.30 €	41.40 € par pièce
De 1 932 € à 2 318.39 €	90.20 €	57.90 € par pièce
De 2 318.40 € à 2 704.79 €	102.90 €	77.30 € par pièce
De 2 704.80 € à 3 477.59 €	115.80 €	96.50 € par pièce
De 3 477.60€ à 4 250.39 €	141.90 €	122.30 € par pièce
De 4 250.40 € à 5 023.19 €	167.40 €	147.70 € par pièce
De 5 023.20 € à 5 795.99 €	193.30 €	180.10 € par pièce
Supérieur à 5 795.99 €	218.80 €	205.90 € par pièce
(1) Méthode de l'évaluation réelle ou du forfait sur option de l'employeur.		
(2) Rémunération mensuelle brute en espèces, après application d'une éventuelle déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.		
Cadeaux et bons d'achat	Valeur	
Limite d'exonération fiscale & sociale, par évènement	193 €	
Ticket restaurant	Valeur	
Limite d'exonération de la part patronale (doit être entre 50 et 60 % de la valeur du titre)	7.18 €	

SAISIES SUR SALAIRES

Tranche annuelle de rémunération	Tranche mensuelle de rémunération	Quotité saisissable
Jusqu'à 4 370 €	Jusqu'à 364,17 €	1/20
Au-delà de 4 370 € et jusqu'à 8 520 €	Au-delà de 364,17 € et jusqu'à 710 €	1/10
Au-delà de 8 520 € et jusqu'à 12 690€	Au-delà de 710 € et jusqu'à 1 057,50 €	1/5
Au-delà de 12 690 € et jusqu'à 16 820 €	Au-delà de 1 057,50 € et jusqu'à 1 401,67 €	1/4
Au-delà de 16 820 € et jusqu'à 20 970 €	Au-delà de 1 401,67 € et jusqu'à 1 747,50 €	1/3
Au-delà de 20 970 € et jusqu'à 25 200 €	Au-delà de 1 747,50 € et jusqu'à 2 100 €	2/3
Au-delà de 25 200 €	Au-delà de 2100 €	en totalité

Les seuils ainsi fixés sont augmentés d'une somme de **1 690 € / an (ou 140.83 € / mois)** par personne à la charge du débiteur saisi ou du cédant, sur justificatifs présentés par l'intéressé.

Dans tous les cas, une somme équivalente au montant du RSA pour une personne seule (**607.75€ à compter du 1^{er} avril 2023**) doit être laissée au salarié qui fait l'objet d'une saisie ou d'une cession.

TAXE SUR SALAIRES : BAREME

Salaire brut versé	Taux Métropole	Taux Guadeloupe Martinique, Réunion	Taux Guyane Mayotte
Inférieur ou égal à 8 984 €	4.25%	2.95%	2.55%
Entre 8 985 € et inférieur ou égal à 17 936 €	8.50%	2.95%	2.55%
Au-delà de 17 936€	13.60%	2.95%	2.55%

Franchise : Taxe non due si son montant annuel ne dépasse pas **1 200 €**

Décote : lorsque le montant annuel de la taxe est compris **entre 1200 € et 2 040 €**, la décote est égale aux $\frac{3}{4}$ de la différence entre **2 040 €** et le montant réel de la taxe

Abattement (associations, syndicats, mutuelles...) : 23 616 € par an

RETENUE A LA SOURCE EN 2023

Taux applicables	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour ou fraction de jour
0 % — moins de	16 050 €	4 013€	1 338€	309€	51€
12 % — de — à	16 050 à 46 557€	1 013 à 11 639€	1 338 à 3 880 €	309 à 895 €	51 à 149€
20 % au-delà de	46 557€	11 639 €	3 880 €	895 €	149 €

Rappel : Les taux de 12% et 20% sont fixés à 8% et 14.40% pour les départements d'outre-mer

PASS NAVIGO : NOUVEAUX TARIFS !

Zones / tarifs	Tarifs hebdo	Tarifs mensuels	Tarifs annuels
Toutes zones	30.75	86.40	950.40
Zones 2 à 3	28.20	78.80	866.80
Zones 3 à 4	27.30	76.80	844.80
Zones 4 à 5	26.80	74.80	822.80

NOMBRE JOURS DE REPOS FORFAIT 218 JOURS

Compte tenu du calendrier de chaque année, le nombre de jours de repos peut varier tous les ans : pour 2024, **il sera de 9 jours**

Ce nombre est à ajuster, en cas de forfait prévoyant un nombre de jours inférieur aux dispositions légales, ou en cas de jours de congés payés supplémentaires pour fractionnement ou ancienneté par exemple.

GRILLE DU TAUX NEUTRE POUR LE PAS

Abattement pour les contrats « courts » (- 2 mois) :

Le montant de l'abattement applicable aux contrats courts est égal à un demi-smic net imposable mensuel : 725 € depuis le 01/01/2024

Taux neutre :

Grilles de taux neutres pour le 1 ^{er} janvier 2024			
Base mensuelle de prélèvement (assiette du PAS)			Taux de PAS (1)
Contribuables domiciliés en France métropolitaine	Contribuables domiciliés en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion	Contribuables domiciliés en Guyane et à Mayotte	
< 1 591 €	< 1 825 €	< 1 955 €	0 %
≥ 1 591 € et < 1 653 €	≥ 1 825 € et < 1 936 €	≥ 1 955 € et < 2 113 €	0,5 %
≥ 1 653 € et < 1 759 €	≥ 1 936 € et < 2 133 €	≥ 2 113 € et < 2 356 €	1,3 %
≥ 1 759 € et < 1 877 €	≥ 2 133 € et < 2 329 €	≥ 2 356 € et < 2 656 €	2,1 %
≥ 1 877 € et < 2 006 €	≥ 2 329 € et < 2 572 €	≥ 2 656 € et < 2 758 €	2,9 %
≥ 2 006 € et < 2 113 €	≥ 2 572 € et < 2 712 €	≥ 2 758 € et < 2 853 €	3,5 %
≥ 2 113 € et < 2 253 €	≥ 2 712 € et < 2 805 €	≥ 2 853 € et < 2 946 €	4,1 %
≥ 2 253 € et < 2 666 €	≥ 2 805 € et < 3 086 €	≥ 2 946 € et < 3 273 €	5,3 %
≥ 2 666 € et < 3 052 €	≥ 3 086 € et < 3 816 €	≥ 3 273 € et < 4 517 €	7,5 %
≥ 3 052 € et < 3 476 €	≥ 3 816 € et < 4 883 €	≥ 4 517 € et < 5 846 €	9,9 %
≥ 3 476 € et < 3 913 €	≥ 4 883 € et < 5 546 €	≥ 5 846 € et < 6 593 €	11,9 %

≥ 3 913 € et < 4 566 €	≥ 5 546 € et < 6 424 €	≥ 6 593 € et < 7 650 €	13,8 %
≥ 4 566 € et < 5 475 €	≥ 6 424 € et < 7 697 €	≥ 7 650 € et < 8 416 €	15,8 %
≥ 5 475 € et < 6 851 €	≥ 7 697 € et < 8 557 €	≥ 8 416 € et < 9 324 €	17,9 %
≥ 6 851 € et < 8 557 €	≥ 8 557 € et < 9 725 €	≥ 9 324 € et < 10 821 €	20 %
≥ 8 557 € et < 11 877 €	≥ 9 725 € et < 13 374 €	≥ 10 821 € et < 14 558 €	24 %
≥ 11 877 € et < 16 086 €	≥ 13 374 € et < 17 770 €	≥ 14 558 € et < 18 517 €	28 %
≥ 16 086 € et < 25 251 €	≥ 17 770 € et < 27 122 €	≥ 18 517 € et < 29 676 €	33 %
≥ 25 251 € et < 54 088 €	≥ 27 122 € et < 59 283 €	≥ 29 676 € et < 62 639 €	38 %
≥ 54 088 €	≥ 59 283 €	≥ 62 639 €	43 %

(1) Taux proportionnel. Par exemple, selon le barème métropole, si l'assiette du PAS de janvier est de 2 500 €, le taux est de 5.3 % sur l'ensemble de cette assiette.

REDUCTION FILLON

La valeur T à prendre en compte pour le calcul du coefficient de la réduction Fillon est modifiée au 1er janvier 2024, car le taux maximum de cotisation AT/MP pris en compte dans la valeur T est abaissé. Le calcul de la réduction dépend aussi de la valeur du Smic.

La cotisation AT/MP est prise en compte dans le calcul de la valeur T pour un taux maximum passe à **0,46 % en 2024**.

Ainsi, les coefficients maximaux passent en fonction des effectifs de l'entreprise :

- Pour les entreprises de 50 salariés et plus : 0,3234
- Pour les entreprises de moins de 50 salariés : 0,3194

FRAIS DE TRANSPORT DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL : PROLONGATION DES MESURES EXCEPTIONNELLES DU MONTANT MAXIMUM EXONERE !

La prise en charge des frais de transport personnel exposés par les salariés pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail (forfait mobilités durables, « prime transport » pour les frais de carburant) est exonérée d'impôt sur le revenu, sous conditions, dans la limite **de 700€ en 2024** (dont 400€ maximum pour les frais de carburant).

Si la prise en charge du forfait mobilités durables se cumule avec celle des frais de transports publics ou de services publics de location de vélos, l'avantage résultant de ce cumul est exonéré d'impôt et de cotisations sociales dans la limite, par salarié, **de 800 € par an ou du montant de la prise en charge obligatoire des frais de transports publics s'il est supérieur**.

Par ailleurs, la prise en charge de l'abonnement des transports en commun fait elle aussi l'objet d'un régime de faveur exceptionnel pour l'année 2024. **L'exonération pourra donc atteindre 75%** de la valeur de l'abonnement sans aucune condition.

LA COTISATION AGS : AUGMENTATION EN 2024

Le conseil d'administration de l'AGS a augmenté le taux de sa cotisation à 0,20 % au 1er janvier 2024.